



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipelement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Le 10 juin 2022

Transfert FEADER et NATURA 2000

COMITE DE SUIVI (COSUI) épisode 1

Chassez le NATURA...Gourault garrotte l'Etat au galop!

Et le FEADER Strato-cassé...

De quoi parle-t-on ? (diaporama présenté en séance [ICI](#))

Ce comité de suivi fait suite à l'interpellation de FO en [Comité Technique Ministériel](#) pour sortir de l'ombre le sujet du transfert des missions FEADER et NATURA 2000 aux régions. Un sujet sur lequel jusqu'à là il fallait plutôt aller aux nouvelles auprès du ministère de l'agriculture pour avoir des débuts de réponses concernant les agents du MTECT.

Un sujet sur lequel le CGEDD et l'IGA se sont vus confier une mission en lien avec l'organisation territoriale des aires protégées, FO y aillant contribué au titre de l'ensemble de la chaîne de portage de cette politique publique (services ministériels, opérateurs et DDI) afin de ne pas tomber dans le piège de la mise en opposition des agents entre eux pour affaiblir cette même chaîne (en savoir plus [ICI](#)). Un rapport volontairement coincé dans les tuyaux, caché pour un projet honteux/controversé ?

A retenir :

- 2 nouveaux chantiers de décentralisation avec effet au 1^{er} janvier 2023, un nouvel effet de la loi 3DS pour ce qui concerne NATURA 2000.

- un vocable « responsabiliser », « clarifier » qui n'abuse personne face à un nouveau désengagement de l'État. D'autant qu'afficher vouloir « clarifier » en passant d'une seule autorité gestionnaire (l'Etat) à selon les cas, 2 (Etat pour marin et Etat-Région pour sites « mixtes » marin-terrestre), ou 13 (13 régions sans compter l'Outre-Mer) pour les sites exclusivement terrestres...Sacree clarification !!

- FEADER : 25 ETP répartis sur 133 agents, d'où transfert financier mais pas d'agent sauf volontariat

- NATURA 2000 : 50 ETP répartis sur 238 agents, idem ci-dessus (estimation à ce stade soumise à la « contradiction » des régions).

- 2/3 des agents en DDT(M), 1/3 en DREAL. Mais si aucun transfert d'agent n'est prévu...pourquoi parler de mesure d'accompagnement dans le cadre d'une restructuration ? Y aurait-il un loup caché là derrière ?

Et rassurons-nous, il y a une diapositive sur la prévention des RPS...l'administration se croit couverte !

Au final : un beau gachis en perspective du point de vue de l'unité et de l'efficacité de portage des politiques de biodiversité ! Et quelle visibilité pour un agent aujourd'hui d'opérer un choix dans une opacité totale sur leur avenir potentiel en région, et au sein des services de l'État ? Comment faire un choix dans ces conditions, alors même que le choix n'est pas vraiment proposé voire que les agents ne sont même pas au courant ? FO exige de l'administration que CHAQUE agent soit informé de sa situation (y compris la quotité de son activité concernée) et que l'administration fasse une proposition de poste pérenne.

Les questions mises sur la table par

Pour FO, la présentation rassurante de l'administration ne saurait occulter des zones d'ombre coupables:

- Quelle cartographie individuelle du % d'activité des agents sur ces missions. La situation des agents à 10% et 90% n'est pas la même. Et c'est aux services de proposer des fiches de postes modifiées, pas aux agents d'aller à la pêche ! → **la DRH indique que c'est bien aux services de proposer à chaque agent une reconfiguration de leur poste. Et à les informer sur le ratio N2000+Feader retenu pour leur poste qui orientera la décision ou pas « d'impact significatif » qui ouvre droit à prime de restructuration ou à la notion de « poste reconfiguré ».** Avec engagement d'une pérennité du poste reconfiguré au-delà de 2023, année de « reprise des effectifs transférés ».

- Quelle cartographie par Région des effectifs et analyse des lieux d'exercice des missions transférées ? Quels impacts sur les effectifs 2023 et quelle répartition des baisses entre DREAL et DDT ? Des services risquent de se trouver en sureffectif et potentiellement des agents verront leur poste supprimé (d'où l'arrêté de restructuration ? Mais il faut le dire maintenant !!). Si les DREAL absorbent tout c'est potentiellement toute leur division biodiversité qui est menacée → **la DRH s'engage à fournir une cartographie plus précise en vue du Comité Technique Ministériel du 8 juillet. Pas de réponse sur la prise en compte des conséquences (réorganisations) sur les services Biodiversité au sein des DREAL et l'élargissement du dispositif de restructuration à ces agents impactés indirectement dans ces services par le transfert de N2000.**

FO « vu des agents »

- Comment est traité le cas des agents MTECT sur les missions Feader MASA réputées être transférés en ETP plein ? Et celui des agents MASA et Industrie décroisés sur des missions MTECT transférées ? → **Le DRH s'engage à faire un point avec le MASA**

- Quelles possibilités offertes aux agents qui souhaiteraient suivre leurs missions ? Ouverture des postes par les régions dans un régime « classique » de mobilité ? Connaît-on la cartographie des postes offerts par les régions (en contenu et en localisation) ? Quel droit de priorité pour les agents ? Proposition aux agents dans le régime de la loi MAPTAM ? Quel « droit de retour » et pendant combien de temps ? → Quelle prise en compte des situation d'agents provenant d'autres ministères (Industrie, Agriculture...) ?

La DRH renvoie à chaque situation pour que les volontariats soient traités au niveau local avec les Régions qui n'avaient pas en tête cette hypothèse de devoir « reprendre » des fonctionnaires.

- Quelles garanties de maintien de salaire ? Et pendant combien de temps ? → **Comme d'habitude, un engagement « à l'instant t » mais sans aucune garantie dans la durée...et avec le risque de voir sa rémunération plafonner.**

- Ouverture de la prime de restructuration de service pour les agents suivant leurs missions au sein des régions et ceux qui devront retrouver un autre poste ? Sur quelle période ? → **FO demande que compte-tenu du caractère dégradé du processus d'accompagnement (peu de processus de mobilité possibles d'ici au 1er janvier 23 +une Loi qui n'a pas prévu de souplesse pour les timings de transfert des agents), le maximum des possibilités offertes par les dispositifs légaux soient offerts (durée de 3 ans des processus d'accompagnement des agents, avec effet rétroactif pour les agents concernés inscrits à la mobilité à compter du cycle 2022/09).**

FOCUS sur les effets indirects sur la sphère et les budgets Biodiversité de l'État

Quel est l'impact de ces transferts sur les compétences de l'État sur ces domaines ? L'EIN (Évaluation des Incidences Natura 2000) a été identifiée comme relevant des missions d'État (DDI, Centrale...)...Que dire du FSD (Formulaire Standard de Données) ou de SIN2 (dispositifs et leurs applications dédiées qui listent les enjeux des sites et permettent de rendre compte à l'UE de la bonne application des directives) assumées actuellement l'État (DREAL, DDI, MNHN...)?

Réponse de la DEB : Les Régions mettront en oeuvre le contrôle des chartes et des exonérations. L'outil SIN2 a été proposé aux Régions qui ont toute liberté pour le réemployer ou pas...Ce sera une discussion « au cas par cas ».

Concernant la mise en œuvre des EIN (évaluation d'incidence N2000), il est bien prévu que le SAV soit effectué par une collectivité ... Il reste juste à trancher pour savoir si la collectivité concernée sera la Région ou la collectivité locale porteuse de l'animation N2000 !

Un simple détail pour continuer à porter cette mission « résiduelle »...qui ne l'est pas tant que cela !

* En transférant les missions N2000 aux Régions, l'État saucissonne une activité qui est vécue comme un outil spécifique au service d'un enjeu écologique beaucoup plus large que l'État a historiquement contribué à construire à petits pas: les acteurs sont les mêmes (majorité de tissus associatif) au sein du microcosme des missions liées à la Protection de la Nature (les Conservatoires d'Espaces Naturels sont les relais les plus visibles de cette sous-traitance de l'État via une quasi MOE déléguée sur beaucoup de projets).

Le recours à un Office public pour la Biodiversité d'une main, l'abandon de l'État régalien au profit de micro-acteurs associatifs démunis et fragiles de l'autre....

« L'écologie, combat du siècle », priorité du Président de la République. Mais de quel siècle parle-t-on vraiment ?

*Le domaine biodiversité souffre déjà d'un éparpillement des financeurs publics (Agences de l'Eau, OFB...) pour mener des politiques cohérentes d'acquisition de données, d'amélioration des connaissances, de gestion et restauration; la logique d'AAP (ce système d'« Appels A Projet » ou l'on octroie les budgets aux seules structures qui concourent pour en bénéficier, et qui ne satisfait que ceux qui lancent ces concours) qui maintient les candidats dans une logique de précarité et de mendicité, a donc de beaux jours devant elle.

Cette logique ne concourt pas aux objectifs de faire cesser l'érosion de la biodiversité que même N2000 n'avait pas suffi à enrayer sérieusement : **nous peinions à justifier du succès d'une politique publique, on espère faire mieux en se délestant de nos faibles moyens...**

*Le principe retenu de responsabilisation des Régions est fallacieux: on voit bien comment pour l'actuelle politique SAP (Stratégie ambitieuse du Gouvernement de multiplier par 5 en 10 ans la somme d'espaces protégés que nous avons péniblement créé jusqu'alors en 60 ans depuis les premières Lois de Protection de la Nature), le concours des Régions s'inscrit davantage dans un positionnement politique local, que dans une contribution strictement dictée par la sauvegarde de la biodiversité.

Par ailleurs le désintérêt des Régions pour cette compétence est aujourd'hui encore très visible sur le territoire; un trou d'air est-il prévisible au moment de cette transition annoncée ?

« Le passé est soldé, le présent vous échappe, songez à l'avenir. »

*L'État va fragiliser les associations militantes à l'image de ce qui s'est produit en AURA post-élections 2017 notamment: on a donc un risque réel de « panurgisation » des APN (Associations de Protection de la Nature) agréées par l'Etat pour préserver l'environnement, et la

disparition de ces dernières au travers des sanctions arbitraires qu'un exécutif régional est susceptible de leur faire subir.

La politisation du tissu associatif et des politiques de biodiversité est en marche, au gré des alternances électives.

De l'aveu de la DGALN, aucune solution n'existe d'ailleurs à ce jour pour faire face à la situation d'une Région qui renoncerait à sa compétence.

* Les financements octroyés aux associations émanaient pour beaucoup des CPO N2000 (2/3 environ)...

A-t-on bien conscience qu'on transfère N2000 et des moyens importants pour d'autres pans des politiques de l'État en matière de protection et de connaissance de la biodiversité ? Que ces inventaires essentiels des « petits oiseaux et des petites fleurs » ont souvent été financés pour le compte de N2000, dans les sites N2000 mais souvent aussi en dehors (on lance un travail départemental ou régional qui intègre N2000, ça ne coûte pas beaucoup plus cher) ?

Demain par exemple, nous aurons donc une Autorité Environnementale qui bénéficiera de services d'État amoindris pour appuyer et garantir une expertise sur la base d'une information indépendante.

Ce pan essentiel de la politique et de l'expertise environnementale a déjà valu à la France d'être épinglée par le passé la cours de justice de l'Union Européenne.

La DEB et la DGALN répondent que les budgets connaissance ont été préservés, et que les budgets « Plans Nationaux d'Actions » ont par exemple été exclus du transfert aux Régions.

La « sincérité » des maquettes d'effectifs transférables (très hétérogènes selon les remontées des Régions), laisse pareillement planer un doute sur le découpage de budgets biodiversité très imbriqués au profit de la convergence et la cohérence des interventions.

La DGALN évoque aussi le « risque pour le budget de l'État de sur-évaluer les ETP à transmettre aux Régions »...Risque que les OS seraient susceptibles d'alimenter en faisant valoir le poids de N2000 dans les politiques publiques en faveur de la biodiversité !?

Chacun appréciera la détermination de notre ministère en matière de transition écologique : enjoindre les organisations syndicales à plus de frugalisme et de sobriété heureuse dans leur vision du service public de la biodiversité, et leur défense des personnels affectés à ces missions.